

**S.N.T.F.**

JOURNÉE MAGHREBINE DE SENSIBILISATION AU RISQUES LIÉS AU PASSAGES A NIVEAU

OCTOBRE 2018

## Editorial

La société Nationale des Transports ferroviaires (SNTF) lance une campagne de sensibilisation envers le citoyen Algérien sur les dangers liés à la traversée des passages à niveau, tout en inscrivant cette action comme une de ses principales priorités.

Grâce à diverses actions de sensibilisation menées par l'entreprise durant les années précédentes, les citoyens algériens commencent à prendre conscience des dangers encourus suite au non-respect des consignes de sécurité aux abords des voies ferrées.

Ce qui encourage par voie de fait l'entreprise à poursuivre sa politique d'amélioration de

la sécurité aux passages à niveau et aux abords des voies, en augmentant davantage ses opérations de sensibilisation tant au niveau régional que national.

A travers ce guide, nous voulons rappeler les règles à respecter dans le domaine ferroviaire notamment aux abords des voies et passages à niveau car la sécurité ferroviaire est une préoccupation de tout un chacun, petits, grands, automobilistes, piétons ou cyclistes. Chacun se doit d'être vigilant.

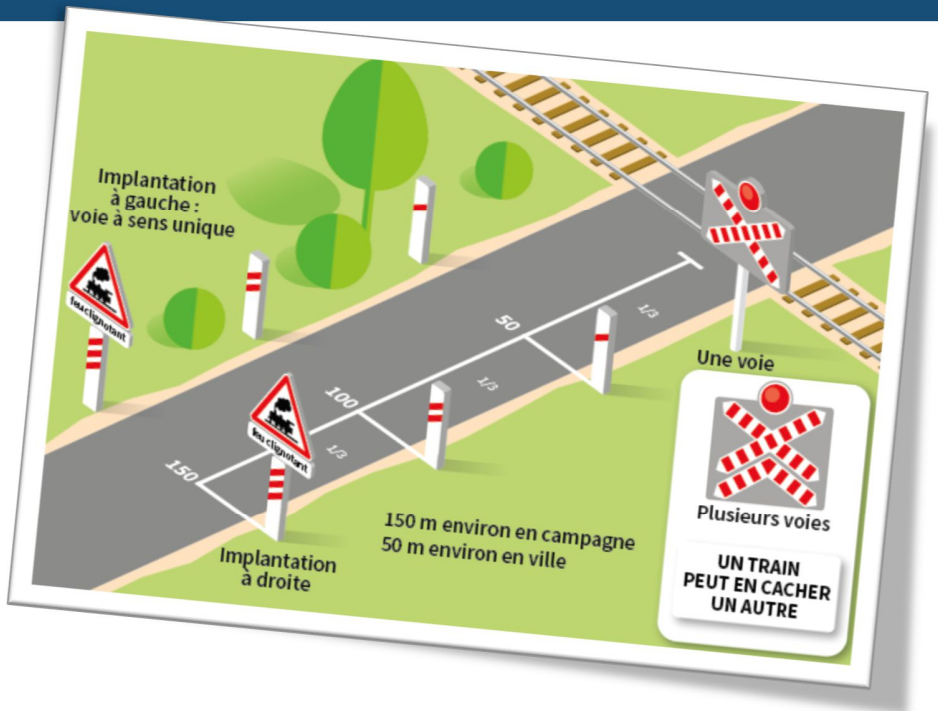
Ainsi, nous vous invitons à découvrir ce petit guide de sécurité ferroviaire et nous vous souhaitons une agréable lecture.

## UN PASSAGE A NIVEAU ! C'EST QUOI ?

Un passage à niveau (PN) est un point de croisement à niveau d'une voie ferrée avec une voie routière ou piétonnière. Le terme "à niveau" signifie que les voies qui se croisent sont à la même hauteur, par opposition aux ponts et tunnels.

Les passages à niveau sont soumis aux règles du code de la route. Ne pas respecter ces règles, c'est mettre sa vie et celle d'autrui en danger. Toutefois, ils restent des intersections un peu à part. L'arrêté ministériel du 10 juin 2000 les a classés en :

### QUATRE **4** CATEGORIES !



#### PREMIÈRE CATÉGORIE :

Passages à niveau munis de barrières et gardés,

Passages à niveau munis d'une signalisation automatique sonore et lumineuse, avec barrières ou demi-barrières automatiques,

#### DEUXIÈME CATÉGORIE :

Passages à niveau pour véhicules et piétons, munis ou non d'une signalisation automatique lumineuse et sonore, sans barrières ni gardiennage, dotés ou non d'équipement de signalisation appropriée,

#### TROISIÈME CATÉGORIE :

Passages à niveau pour piétons, munis ou non de portillons ou autres équipements

propres, sans gardiennage. Ces passages peuvent être isolés ou attenants aux passages à niveau pour véhicules.

#### QUATRIÈME CATÉGORIE :

Passages à niveau pour véhicules utilisés par une personne physique ou morale pour son propre besoin, sans aucune assistance de la part de la SNTF.

#### POUR ÉVITER TOUT ACCIDENT, IL FAUT IMPÉRATIVEMENT :

Respecter les consignes de sécurité en gare, traverser les voies uniquement au niveau des passages protégés, et ne jamais pénétrer dans une zone interdite au public !

### VIGILANCE MAXIMALE AUX ABORDS DES VOIES

S'APPROCHER DES ABORDS DES VOIES VOUS EXPOSE AU DANGER  
ET PEUT PERTURBER LA CIRCULATION DES TRAINS.

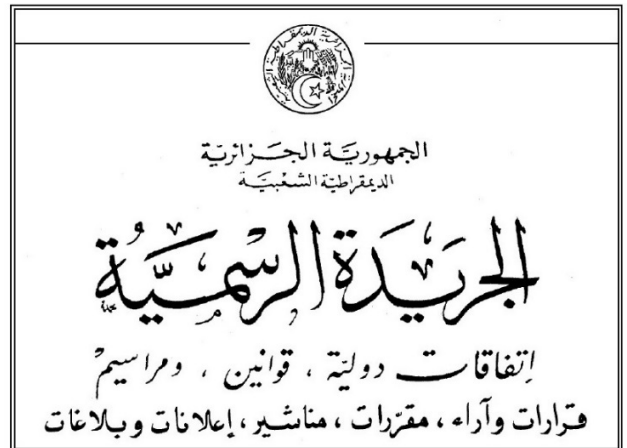
DECouvrez LES MESURES DE SECURITE ET DE PREVENTION ADOPTÉES PAR SNTF .

## RAPPEL DES TEXTES LEGISLATIFS

Un passage à niveau constitue une interface entre l'infrastructure routière et l'infrastructure ferroviaire.

Selon l'article 53 du Décret exécutif n°04/381 du 28/11/2004 fixant les règles de la sécurité routière et l'article 34 de la loi n°90-35, les trains ont la priorité absolue à la traversée des passages à niveau, alors que les usagers de la route et les piétons doivent se conformer à la signalisation routière et autres signaux lumineux et sonores, afin de franchir le passage à niveau en sécurité.

L'application des règles sécurité permet de prévenir toute collision imputable souvent à une utilisation abusive ou à un comportement inapproprié susceptibles de mettre en danger les voyageurs et personnel à bord des trains et d'autres usagers.



L'article 34 de la loi 90-35 du 25 décembre 1990 relative à la police, la sûreté, la sécurité, l'usage et la conservation dans l'exploitation des transports ferroviaires stipule :

**Art. 34** - Lorsqu'une voie ferrée est établie sur la voie publique ou traverse à niveau la plateforme ou seulement la chaussée d'une voie publique, tout piéton, cavalier, ou conducteur de véhicule doit, à l'approche d'une voiture ou d'un train appartenant au service de la voie ferrée, dégager immédiatement cette voie et s'en écarter de manière à livrer passage au matériel qui y circule.

Pendant le franchissement du passage à niveau gardé ou non gardé, il est interdit à tout usager de la route ou de la piste de s'arrêter ou d'arrêter les véhicules ou animaux qu'il conduit.

A l'approche d'un train ou d'un véhicule ferroviaire, les conducteurs de troupeaux doivent prendre toute mesure permettant d'interrompre très rapidement le franchissement par leurs animaux du passage à niveau.

Pour traverser un passage à niveau non gardé, l'usager de la route ou de la piste ne doit s'y engager qu'après s'être assuré qu'aucun train n'est visible ou que l'approche d'aucun train n'est annoncée.

Pour traverser un passage à niveau gardé, l'usager de la route doit obéir aux recommandations du garde barrières et ne pas entraver, le cas échéant, la fermeture des barrières.

L'article 53 du Décret exécutif n°04/381 du 28/11/2004 fixant les règles de la sécurité routière stipule :

**Art. 53** - Lorsqu'une voie ferrée traverse une route, la priorité de passage appartient aux matériels circulant sur cette voie ferrée sauf le cas des tramways dont les conducteurs sont tenus de respecter les signaux comportant des prescriptions absolues, établies en application des articles 48 et 90 ainsi que les indications données par les agents habilités à régler la circulation routière. Aucun conducteur ne doit s'engager sur un passage à niveau si son véhicule risque, du fait de ses caractéristiques techniques ou des conditions de circulation, d'y être immobilisé. Lorsqu'un passage à niveau est muni de barrières ou de demi-barrières, aucun

usager de la route ne doit s'y engager sans s'être assuré qu'aucun train n'approche.

Lorsqu'une traversée est gardée, l'usager de la route doit obéir aux injonctions du gardé et ne pas entraver, le cas échéant, la fermeture des barrières.

Aucun usager de la route ne doit s'engager dans un passage à niveau muni de barrières ou de demi-barrières, lorsque celles-ci sont fermées ou en cours de fermeture ou d'ouverture.

Lorsqu'un passage à niveau n'est muni ni de barrières ni de demi-barrières, ni de signal lumineux, aucun usager de la route ne doit s'y engager sans s'être assuré qu'aucun train n'approche.

Tout usager de la route doit, à l'approche d'un train, dégager immédiatement la voie ferrée de manière à lui livrer le passage. Les gardiens de troupeaux doivent notamment prendre toutes mesures leur permettant d'interrompre très rapidement le franchissement par leurs animaux du passage à niveau.

En cas d'immobilisation forcée d'un véhicule ou d'un troupeau, son conducteur doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour faire cesser le plus rapidement possible l'obstruction de la voie ferrée ou, à défaut d'y parvenir, prévenir sans délai les agents responsables du chemin de fer de l'existence du danger.

La signalisation aux abords des passages à niveau se présente sous deux catégories :

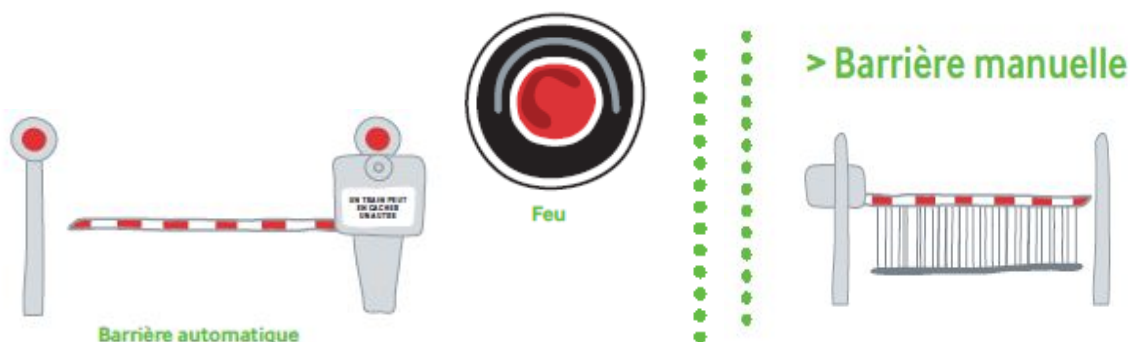
Les passages à niveau peuvent être soit gardés et donc munis de barrières, ou bien non gardés et donc démunis de barrières.

### 1 - Passage à niveau avec barrière

- Signalisation avancée :



- Signalisation de position :



### 2- Passage à niveau sans barrière

Signalisation avancée

signal de position





RESPECT DES RÈGLES DE SECURITE  
FERROVIAIRE :  
UNE VIE PEUT EN GÂCHER UNE AUTRE !

Qu'on se le dise : le rail n'est pas un terrain pour jouer ou circuler, le passage à niveau, ce n'est pas seulement une histoire de voies ferrées et de trains ! C'est aussi et surtout une affaire d'usagers de la route : 98 % des accidents ferroviaires sont dus au non-respect du code de la route. Que vous soyez en voiture, en deux-roues ou même à pied, vous devez impérativement en respecter les règles. C'est une question de bon sens.

98%

Dans 98 % des cas, les accidents aux passages à niveau sont dus au non-respect du code de la route : vitesse élevée, passage en chicane, feu de stop grillé...



Chaque année ! des personnes **perdent la vie** ou sont **gravement blessées** lors de collisions entre des véhicules et des trains. Vous devez donc redoubler de prudence lorsque vous approchez d'un passage à niveau à **90 km/heure**, il faut **800 m** pour qu'un train s'arrête.

N'essayez jamais de battre de vitesse un train.



Règles de  
Sécurité !

Aux passages à niveau, certaines règles de sécurité doivent être respectées, que l'on soit automobilistes, conducteurs de poids lourds, conducteurs de deux-roues, cyclistes ou piétons.

RESPECT  
IS THE KEY

Règle n°1 > Ralentir à l'approche d'un passage à niveau



Ces panneaux sont situés 150 mètres avant la voie ferrée



Règle n°2 > s'Arrêter au feu rouge clignotant

- Arrêtez-vous avant le passage à niveau dès que les feux clignotent même si les barrières ne sont pas encore baissées.



- Après le passage du train, attendez l'ouverture complète des barrières pour redémarrer.

### Règle n°3 > S'arrêter au panneau STOP

- Arrêtez-vous au panneau STOP et vérifiez, avant de franchir la voie ferrée, qu'aucun train n'arrive. Un train peut en cacher un autre.



Ne vous arrêtez pas à moins de cinq mètres ni à plus de 15 mètres du rail le plus proche

Quand vous attendez le passage d'un train : PATIENCE !

- Le temps d'attente à un passage à niveau n'excède jamais quelques minutes.
- Ne tentez pas de passer, vous n'en avez pas le temps.

### Règle n°4 > Ralentir et traverser avec prudence

Ce n'est pas parce qu'il n'y a ni feu, ni barrière et ni panneau STOP qu'on ne doit pas se montrer prudent !

Pensez toujours à ralentir et à vérifier qu'aucun train n'arrive, d'un côté comme de l'autre.



Sur une voie ferrée, même si un train vient de passer, un deuxième peut survenir à tout moment.

### Règle n°5 > Ne s'engager que si on est sûr de pouvoir traverser



Avant de vous engager, assurez-vous toujours que vous pourrez traverser sans risque de rester coincé au milieu des voies.

**LE CODE DE LA ROUTE ACCORDE LA PRIORITÉ ABSOLUE AUX TRAINS**

### Règle n°6 > Enfoncer les barrières en cas de nécessité

Les barrières des passages à niveau sont conçues pour être facilement brisées par un véhicule. Alors si l'une d'elles se referme une fois que vous êtes engagé sur la voie, n'ayez aucune hésitation : enfoncez la barrière pour vous dégager.



Si votre véhicule est bloqué sur une voie ferrée, vous devrez penser et agir très vite. Faites sortir tous les passagers du véhicule et éloignez-vous rapidement à au moins 30 mètres de la voie ferrée pour éviter, le cas échéant, que des débris vous heurtent. Ensuite, demandez de l'aide.

### Règle n°7 > Respecter les règles... à pied comme à vélo

Question sécurité, piétons et cyclistes obéissent aux mêmes règles que les automobilistes.



Ne vous approchez pas trop près des voies ;



Ne marchez pas le long des voies ;



En approchant du passage à niveau, ou en étant en gare, prêtez attention aux panneaux de signalisation et aux marques sur la chaussée.



Regardez dans les deux sens. Écoutez pour savoir si un train arrive. Engagez-vous sur les voies seulement après vous être assuré qu'aucun train n'arrive et qu'aucun dispositif d'avertissement n'a été activé.

Règle n°8 > utiliser les passerelles en gare



EVITER DE JOUER AU BALLON PRES DES RAILS - GARDER LES TROUPEAUX A DISTANCE DES RAILS - EVITER DE S'ASSEoir ET SE DISTRAIRE SUR LA VOIE FERREE



LA SNTF ENREGISTRE QUOTIDIENNEMENT DES ACTES DELICTUEUX DIRIGES CONTRE LE RESEAU, LES VOITURES, LE PATRIMOINE IMMOBILIER ET LES PERSONNELS

SOCIÉTÉ  
NATIONALE  
DES  
TRANSPORTS  
FERROVIAIRES



TOUS ENSEMBLE, PRESERVONS NOS VIES ET NOS TRAINS